

# Prise en charge individuelle Prise en charge collective

Professionnels Libéraux  
CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES NON-SALARIÉS



**FIF PL**  
**600€\*/AN**  
par Avocat 2024

## Versement à l'avocat **INDIVIDUEL**

- L'avocat élabore son dossier lui-même
- il est remboursé par le FIF PL directement
- il doit être à jour de ses cotisations URSSAF

### Présentiel plafonds

|                            |             |          |
|----------------------------|-------------|----------|
| Journée                    | minimum 6h  | 200,00 € |
| Demi-journée               | 3 à 4 h     | 100,00 € |
| Cycle 3 modules successifs | 2h / module | 200,00 € |
| Cycle 2 modules successifs | 3h / module | 200,00 € |

### E-learning

**50% des montants indiqués ci-dessus, plafonnés à 300€/an.**

Sont susceptibles d'être prises en charge par le FIF PL uniquement les formations dispensées par des organismes :

- certifiés QUALIOPI
- et dont le programme répond aux critères de la profession d'Avocat

Des fonds spécifiques, sont aussi mis en place pour les formations

- de longue durée (100h minimum) - 70% de la formation limitée à 2500€/an

et pour les participations à un jury d'examen ou de VAE (200€/jour limité à 2 jours par an.

Voir détails et modalités de prise en charge 2024 : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

## Versement à un Organisme **COLLECTIF**

Le FIF PL reverse l'argent directement à l'organisme.

L'organisme collecte auprès de l'avocat, puis transmet au FIF PL :

- une signature sur les feuilles d'émargement ; si distanciel, une attestation sur l'honneur de participation ; son attestation URSSAF
- des informations personnelles :
  - Nom
  - Nom de naissance
  - Prénom
  - date de naissance

### Présentiel plafond / avocat

**2 journée/an - max.**

**200 €**



Les formations prises en charge dans ce cadre ne peuvent faire l'objet de demandes de prise en charge individuelles.

**Distanciel**  
plafond :  
**100 € si plus**  
**de 25 participants**

